

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

L'an 2025, le 23 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Thauvenay s'est réuni à la en MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MATELLINI Gabrielle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 9		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Présents : Mme MATELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : JORSIN Fabienne, MM : COSNIER Fabrice, CROMARIAS David, CUROT Sébastien, DE SOUSA MACHADO Alexandre, DEJARDIN Philippe, JACQUIN Emmanuel, JOURDE Stéphane

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher le : 04/07/2025 Et

Publication sur le site internet de la commune : 04/07/2025 **A été nommé(e) secrétaire** : DEJARDIN Philippe

Absente: FLEURY Élisabeth

2025_21 – Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Thauvenay est membre de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2^o du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

approuve l'accord local fixant à **46 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Commune Saint-Satur	3
Commune Boulleret	3
Commune Sancerre	3
Commune Savigny-en-Sancerre	2
Commune Léré	2
Commune Belleville-sur-Loire	2
Commune Bannay	2
Commune Sury-en-Vaux	1
Commune Sury-près-Léré	1
Commune Veaugues	1
Commune Jars	1
Commune Ménéto-Râtel	1
Commune Santranges	1
Commune Crézancy	1
Commune Sainte-Gemme-en-Sancerrois	1
Commune Sens-Beaujeu	1
Commune Subligny	1
Commune Barlieu	1
Commune Feux	1
Commune Thauvenay	1

Commune Verdigny	1
Commune Bué	1
Commune Sury-ès-Bois	1
Commune Vinon	1
Commune Ménétréol-sous-Sancerre	1
Commune Jalognes	1
Commune Saint-Bouize	1
Commune Le Noyer	1
Commune Villegenon	1
Commune Dampierre-en-Crot	1
Commune Couargues	1
Commune Concessault	1
Commune Assigny	1
Commune Gardefort	1
Commune Thou	1
TOTAL	46

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2025
Le Maire
Gabrielle MATTELLINI

Le Secrétaire
DEJARDIN Philippe


